

Lille, le

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR  
Tél. : 07 88 35 64 88  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

à

Monsieur le Président de la communauté  
de communes du Pays de Mormal  
18 rue chevray  
59 530 Le Quesnoy

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

### **Avis sur la modification du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal approuvé en date du 29 janvier 2020;

Vu le projet de révision à modalités allégées reçu le 02 avril 2021 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant que le projet de révision consiste en la suppression du STECAL Ae3 qui sera intégré au STECAL Ae1, déjà existant au PLUi actuel ;

Considérant que la taille du STECAL n'a pas été modifiée ;

Considérant qu'il n'y a plus d'activité agricole sur le STECAL Ae3 ;

Considérant que deux bâtiments présents sont identifiés comme pouvant changer de destination sans apporter d'informations complémentaires quant à leur future destination ;

Considérant que le projet de révision apporte des modifications aux dispositions réglementaires du STECAL Ae1 ;

Considérant que le STECAL Ae1 permettra le développement d'activités économiques dédiées aux activités de commerces, de service et de bureau ;

Considérant que l'emprise au sol totale des constructions au sein du STECAL Ae1 passe de 20 % à 30 %.

Considérant que le PLUi de la CCPM identifie 7 STECAL Ae1 à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant que les modifications apportées aux dispositions réglementaires impacteront l'ensemble des STECAL Ae1 ;

Les membres de la CDPENAF réunis en visio-conférence, sous la présidence de M. Antoine LEBEL, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

Un avis **défavorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres déplorent le manque d'informations quant aux activités qui pourraient se développer dans ce secteur situé en entrée de ville et à l'impact sur l'activité agricole et les paysages.

Les membres souhaitent attirer l'attention de l'intercommunalité sur l'impact global qu'aura cette procédure à l'échelle des 7 STECAL Ae1 inscrits au PLUi notamment au regard des modifications apportées quant aux règles d'emprise au sol qui ont été revues à la hausse.

Ainsi, la CDPENAF mandate la DDTM afin de prendre l'attache de l'EPCI pour l'accompagner dans les éléments d'informations à fournir quant au devenir de ce secteur et lui apporter des conseils adaptés en termes de déclinaison réglementaire.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Eric FISSE

Copie : DDTM 59/Service Territorial du Hainaut

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)